



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/54
17 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme*

Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

* Le présent rapport n'a pas pu être présenté à temps en raison de la soumission tardive des informations nécessaires à son établissement.

Résumé

Dans sa résolution 2003/36 adoptée à sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme, prenant acte avec intérêt du rapport du séminaire d'experts sur l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme les 25 et 26 novembre 2002 à Genève (E/CN.4/2003/59), a engagé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à accorder une attention accrue aux activités entreprises en vue d'assurer la promotion et la consolidation de la démocratie par le système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales et les organisations non gouvernementales concernées, et à solliciter les vues de diverses organisations sur cette question et à lui faire rapport sur les résultats obtenus, à sa soixantième session.

À ce sujet, le Haut-Commissariat a reçu neuf réponses à la lettre qu'il avait envoyée aux organisations pour solliciter leurs vues et leurs observations sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans la promotion et la consolidation de la démocratie. D'une manière générale, ces réponses portent sur les processus mis en œuvre pour assurer le respect des valeurs fondamentales de la démocratie, notamment la participation publique à la prise de décisions, la transparence et une gouvernance responsable, ainsi que sur les mesures prises pour appuyer ce processus, notamment des programmes de coopération technique et des activités de collecte et d'analyse de données statistiques. Toutes les réponses reçues sont résumées dans le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution 2003/36.

Introduction

1. Dans sa résolution 2003/36, la Commission des droits de l'homme a engagé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à solliciter les vues de divers organisations et mécanismes régionaux, sous-régionaux et autres sur leur rôle dans la promotion et la consolidation de la démocratie, et à faire rapport à la Commission sur les résultats obtenus, à sa soixantième session. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.
2. En application du paragraphe 13 de la résolution susmentionnée, le HCDH a adressé une lettre datée du 25 juillet 2003 aux départements compétents de l'ONU, aux commissions techniques du Conseil économique et social, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à plusieurs organisations internationales et régionales, pour solliciter leurs vues et leurs observations.
3. Au 20 janvier 2004, des réponses avaient été reçues du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques et du Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission européenne, de l'Organisation des États américains, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Union interparlementaire. On trouvera ci-après un résumé de ces réponses.

I. RÉPONSES REÇUES DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES

A. Département des affaires politiques

4. Le Département des affaires politiques a fait état du cadre juridique international des droits de l'homme, dans lequel les élections sont considérées comme essentielles à l'exercice du droit fondamental à la participation politique, et a fourni des informations générales sur son programme d'assistance électorale et le rôle du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, coordonnateur de ce programme. Avec le concours de la Division de l'assistance électorale créée au sein du Département, le coordonnateur fixe les normes électorales, évalue les besoins et l'ampleur d'une opération électorale, définit les missions électorales, détermine la dotation en effectifs et suit la mise en œuvre des opérations électorales. La Division coopère en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des opérations de maintien de la paix pour apporter son assistance technique en matière électorale. Elle fait fonction à la fois de ressource technique du système des Nations Unies et de mémoire institutionnelle pour les activités électorales. Elle assure également la tenue d'un fichier d'experts qualifiés dans le domaine des élections. Pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'assistance électorale en dehors du système des Nations Unies, le Département a noué des relations solides avec plusieurs organisations, tant gouvernementales que multilatérales, notamment l'Union africaine (UA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

5. Le Département aide le Secrétaire général à préparer et à coordonner les activités du système des Nations Unies à l'appui des conférences des démocraties nouvelles ou rétablies. Très récemment, le Département, aux côtés du PNUD et du HCDH, a apporté son concours aux préparatifs de la cinquième Conférence internationale, accueillie par le Gouvernement mongol en septembre 2003 à Oulan-Bator et ayant pour thème «Démocratie, bonne gouvernance et société civile». Dans sa résolution 58/13, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator, adoptés lors de cette Conférence, et a encouragé les organisations intéressées du système des Nations Unies à contribuer activement au suivi de cette Conférence.

6. Dans le cadre des efforts du Secrétaire général visant à étudier les méthodes et mécanismes permettant de faire progresser les activités de l'Organisation en matière de démocratisation, le Département a commandé une étude exhaustive intitulée «An International Normative Framework for Democratization» et réalisée par M. Roy Lee. En s'appuyant sur une étude des différents instruments internationaux et régionaux, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme et les déclarations des sommets consacrés à la démocratie, l'auteur a recensé les éléments fondamentaux de la démocratie.

B. Département de l'information

7. Les activités menées par le Département de l'information en faveur de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie globale visant à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que du suivi du Sommet mondial pour le développement durable. Le Département entreprend une vaste palette d'activités grâce à une approche globale mettant en évidence la relation entre, d'une part, la promotion et la consolidation de la démocratie et, d'autre part, la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme, un accent particulier étant mis sur plusieurs questions clés telles que l'application de la Déclaration sur le droit au développement, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, la pandémie du VIH/sida, la lutte internationale contre le terrorisme et les besoins du continent africain. D'autres activités de promotion sont entreprises dans le cadre des décennies proclamées par l'ONU.

8. Parmi les exemples d'activités menées par le Département en faveur de la promotion et de la consolidation de la démocratie, on citera les mesures de promotion et d'appui en faveur de conférences internationales, notamment le cinquième Forum global sur la redéfinition du rôle de l'État, tenu au Mexique en novembre 2003, et la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, citée plus haut; les programmes de formation pour les journalistes et les professionnels des médias; des activités Internet; des publications; des activités de télévision, de photographie et de radio concernant les droits de l'homme; enfin, des activités d'information et de sensibilisation en faveur des organisations non gouvernementales (ONG). Ont également été mentionnées les activités des centres d'information, services et bureaux des Nations Unies couvrant une vaste palette d'actions de promotion, notamment le lancement de cérémonies et de campagnes, la production de programmes de télévision et d'imprimés dans les langues nationales et locales, et l'organisation de séances d'information et de séminaires en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires locaux.

C. Département des affaires économiques et sociales

9. Dans sa réponse, le Département des affaires économiques et sociales a mis en exergue les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002, notamment la nécessité, pour réaliser le développement durable, d'institutions internationales et multilatérales plus efficaces, plus démocratiques et plus responsables. Le Département a également évoqué la bonne gouvernance, l'existence d'institutions démocratiques solides et adaptées aux besoins de la population et l'amélioration des infrastructures, qui sont autant de conditions préalables à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois. Dans le Plan d'application de Johannesburg, l'accent est mis sur la participation de l'ensemble des parties prenantes. Aussi les activités du Département relatives au développement durable sont-elles axées en priorité sur des approches et des partenariats multiples, dans le cadre tant des travaux du secrétariat que des sessions de la Commission du développement durable. En dehors de cela, le Département n'est pas directement impliqué dans les efforts visant à promouvoir la démocratie.

D. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

10. Dans sa réponse, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a souligné que sa Division de la statistique jouait un rôle dans la promotion de la démocratie en encourageant les bureaux statistiques nationaux à adopter des pratiques optimales dans le cadre de la collecte des données officielles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et en soulignant la nécessité d'un accès intégral et équitable aux données agrégées et aux microdonnées suffisamment anonymes sur les sujets sensibles tels que la pauvreté. Parmi les questions abordées par les bureaux statistiques nationaux, figurent les données des recensements de la population, c'est-à-dire les données utilisées pour le découpage électoral, l'évaluation des conditions et des tendances au sein des diverses administrations et l'allocation par les gouvernements des ressources nationales aux districts ayant besoin d'une assistance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Grâce à son site Web, la CESAP encourage le recours à la statistique dans le cadre du libre-échange d'informations et publie des articles et des documents de conférence qui mettent en lumière les domaines nouveaux de la statistique, des droits de l'homme et de la démocratie.

II. RÉPONSES REÇUES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES, DES ORGANISATIONS RÉGIONALES/ INTERGOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

11. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis l'accent sur l'expérience accumulée dans le cadre de ses travaux sur le principe de la participation, en particulier dans les zones rurales. Elle définit la participation populaire au développement comme un processus reposant sur la contribution équitable et active de toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques et stratégies de développement ainsi qu'à l'analyse, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de développement. Suite à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue en 1979, la participation populaire a pris une importance considérable dans les approches adoptées par les bailleurs de fonds et les organisations internationales. En 1991, la FAO a adopté un plan d'action de la participation populaire, qui lui a permis de promouvoir des approches participatives

centrées sur l'homme. L'expérience de la FAO a montré qu'il était possible, grâce à des programmes participatifs, de mobiliser les connaissances et les ressources locales aux fins d'un développement autonome et de réduire les contributions des pouvoirs publics à l'aide au développement. La FAO s'efforce d'associer toutes les parties prenantes, notamment les bénéficiaires appartenant aux groupes pauvres et désavantagés, à chaque phase des activités de développement.

12. Cette expérience a montré qu'il y avait plusieurs niveaux ou degrés de participation au développement, allant de la simple consultation à l'autogestion, en passant par la prise de décision commune. Pour chaque partie prenante, le degré de participation approprié est déterminé grâce à un processus de négociation. Pour en assurer la fiabilité, il importe souvent de renforcer les capacités institutionnelles locales et les relations horizontales et verticales pertinentes entre les parties prenantes. Une bonne participation exige la circulation de l'information dans les deux sens entre les populations locales, les pouvoirs publics et les autres prestataires de services en milieu rural, l'existence de mécanismes officiels de responsabilisation des prestataires de services et la représentation suffisante des populations locales dans les processus décisionnels locaux. La gestion participative comporte des défis qu'il convient de relever par les moyens appropriés.

B. Union européenne

13. L'Union européenne (UE) assure la promotion de la démocratie en s'appuyant sur plusieurs instruments, notamment le dialogue avec de nombreux pays tiers sur la démocratie et les droits de l'homme. Depuis 1992, une «clause des droits de l'homme» est systématiquement intégrée aux accords de coopération entre la Communauté et des pays tiers, à savoir que le respect des droits de l'homme et la démocratie sont des «éléments essentiels» desdits accords. En 2003, est entré en vigueur l'Accord de Cotonou conclu entre la Commission européenne et 77 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dont l'article 9 stipule que «la démocratisation, le développement et la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. ... Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit, sur lesquels se fonde le partenariat ACP-UE, inspirent les politiques internes et internationales des parties et constituent les éléments essentiels du présent accord.» La «clause des droits de l'homme» était censée favoriser la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, toute violation de ses principes étant susceptible d'entraîner des mesures de rétorsion, qui peuvent aller jusqu'à la suspension de l'Accord. Bien qu'une telle suspension n'ait jamais été décidée, la clause a été invoquée à plusieurs reprises depuis 1996 aux fins de consultations ou de la suspension de l'aide et d'autres mesures.

14. La Commission européenne a également fait état des directives que l'UE a adoptées en décembre 2001 pour favoriser davantage la démocratie par le dialogue. Dans ces directives, l'UE définit les conditions qui l'amènent à engager un dialogue sur les droits de l'homme avec tel ou tel pays tiers, comme c'est le cas actuellement avec la Chine et la République islamique d'Iran. En outre, l'UE s'efforce de promouvoir la démocratisation et l'état de droit dans des pays tiers, grâce à son aide extérieure. Les deux domaines ont été inscrits parmi les quatre priorités de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, qui porte sur un appui financier de 100 millions d'euros en faveur de projets relatifs aux droits de l'homme et à la démocratisation, qui sont mis en œuvre par des ONG et des organisations internationales.

C. Organisation des États américains

15. L'Organisation des États américains (OEA) a communiqué quatre documents, à savoir la Charte démocratique interaméricaine, «La Comisión Interamericana de Derechos Humanos y la Gobernabilidad Democrática en las Américas», document établi par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Déclaration de Santiago sur la démocratie et la confiance des citoyens: un nouvel engagement en faveur de la gouvernance pour les Amériques et, enfin, la résolution AG/RES.1957 (XXXIII-O/03) sur la promotion et le renforcement de la démocratie, adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA, à sa séance plénière de juin 2003, comme suite à la Charte démocratique interaméricaine. Au paragraphe 5 de sa résolution, l'Assemblée a chargé le Conseil permanent de tenir une réunion annuelle consacrée à l'examen des activités que l'Organisation a entreprises, durant l'année civile précédente, pour promouvoir et renforcer la démocratie et à la définition d'éventuelles activités supplémentaires, et d'étudier la possibilité de tenir une réunion spéciale pour favoriser un échange de vues sur les défis en matière de gouvernance démocratique qui se posent dans l'hémisphère.

16. L'Assemblée a également chargé le Groupe de la promotion de la démocratie de l'OEA d'entreprendre un certain nombre d'activités telles que l'élaboration d'un inventaire annuel des actions menées par l'Organisation pour promouvoir, défendre et consolider la démocratie dans l'hémisphère; de mettre au point un programme d'études exhaustives de sujets liés à la démocratisation, sur la base des engagements et des mandats découlant des sommets des Amériques et de la Charte démocratique interaméricaine; d'établir un lien entre le programme de démocratisation de l'Organisation et les processus de promotion du développement, l'accent étant mis sur la lutte contre la pauvreté et sur les questions découlant du Consensus de Monterrey; enfin, de prendre en compte le rôle éminemment important des médias dans la promotion de la démocratie et la diffusion des principes et valeurs démocratiques.

D. Organisation de coopération et de développement économiques

17. Grâce à son réseau sur la gouvernance, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se penche sur la contribution effective des organismes de développement aux activités visant à favoriser le respect des droits de l'homme, la démocratisation, l'état de droit, la réforme du service public, la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités et autres questions relatives à la gouvernance.

E. Union interparlementaire

18. L'Union interparlementaire (UIP) a soumis plusieurs documents. Sa vision de la démocratie ainsi que ses plans actuels et futurs concernant la promotion de la démocratie ont été décrits dans un exposé fait par son Secrétaire général lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. La Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par les membres de l'UIP en 1997, a inspiré la plupart des actions de l'UIP en faveur de la consolidation de la démocratie. L'Union s'efforce de promouvoir la démocratie grâce à plusieurs programmes d'assistance concrète aux parlements, l'objectif étant de moderniser et de renforcer les institutions parlementaires. Parmi ces activités, figurent la réalisation d'évaluations des besoins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets, avec le concours de parlementaires expérimentés et d'experts détachés par l'UIP. Plusieurs de ces projets sont mis en œuvre en

collaboration avec l'ONU et, souvent, avec le concours du PNUD. Nombre d'entre eux sont destinés à aider les parlements et les processus politiques des pays ayant connu la guerre civile ou un conflit armé et s'inscrivent dans le cadre plus large des efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix.

19. À l'échelle internationale et dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire, l'UIP a apporté son concours à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. En collaboration avec le Grand Hural d'État (Parlement de Mongolie), l'UIP a tenu un forum parlementaire au cours duquel les représentants de 50 parlements ont débattu du rôle des parlements dans la promotion de la démocratie. À la fin de la réunion, les participants ont adopté une déclaration réaffirmant les valeurs fondamentales de la participation, de la transparence et de la responsabilité dans les démocraties et définissant les principes clefs du respect des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et d'association, la primauté du droit, le partenariat entre hommes et femmes dans la vie politique et l'existence d'une société civile dynamique.

20. L'UIP a souligné que la Déclaration contenait un schéma de mesures parlementaires à l'appui de la démocratie, dont elle entendait s'inspirer. La Déclaration englobe des réformes structurelles et législatives visant à faciliter une plus grande participation des femmes au processus décisionnel, des mesures ayant pour but de favoriser l'intégrité et la confiance dans les institutions publiques grâce à une application plus stricte des codes déontologiques et, d'une manière générale, des plans destinés à encourager un contrôle parlementaire plus efficace. En outre, l'UIP s'est déclarée disposée à participer à la définition des indicateurs de démocratie, dans le cadre du suivi global de la Déclaration et du Plan d'action d'Oulan-Bator, et a fait part de son intention de prendre une part active aux mécanismes qui seraient créés pour assurer ledit suivi.
